

2017.02
nomenclature : 7.8

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 25 janvier 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 25 janvier 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER - M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE.

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRIZT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU.

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE.

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

REPRISE PAR LE SIEAAC DU RESEAU EAUX PLUVIALES	2017.02
RUE PAUL VERLAINE	
MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AU SIEAAC	
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE COGNAC	

Dans le cadre de sa campagne de travaux 2014-2016 le SIEAAC a décidé, suite à l'abandon d'une rue programmée, de reprendre dans son calendrier de travaux 2016 l'ensemble des réseaux de sa compétence dans la rue Paul Verlaine :

- eau potable,
- eaux usées,

Un diagnostic effectué en octobre 2016 a mis en évidence la vétusté du réseau eaux pluviales de cette rue que la Ville de COGNAC a décidé de remplacer dans le cadre des travaux engagés par le SIEAAC. En effet, la mutualisation des installations de chantier, des tranchées et des réfections de chaussée génère une économie pour les deux parties et minimise la période de perturbation pour les riverains (cf. lettre du 4 novembre 2016).

2017.02
nomenclature : 7.8

Afin d'assurer une bonne coordination pour le déroulement de l'ensemble de ces travaux, la Ville de COGNAC confie au SIEAAC la maîtrise d'ouvrage pour la reprise du réseau eaux pluviales.

Cette opération de reprise de l'ensemble des réseaux s'effectuera sous la maîtrise d'ouvrage du SIEAAC sous les conditions financières suivantes :

- pour l'exercice de sa mission, le SIEAAC ne percevra pas de rémunération,
- le SIEAAC compétent en matière d'eau potable et d'eaux usées prendra à sa charge le montant des travaux correspondants,
- la Ville de COGNAC, compétente en matière de pluvial, prendra à sa charge les frais liés à la part eaux pluviales. Le montant maximal est estimé à 107 820,60 € TTC. Cette somme est engagée sur le budget 2016 de la Ville et sera reportée sur le budget 2017.

Il conviendrait en conséquence de conclure une convention entre le SIEAAC et la Ville de COGNAC pour d'une part déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau eaux pluviales de la rue Paul Verlaine, et d'autre part, arrêter les modalités de remboursement de la somme susvisée par la Ville de COGNAC au SIEAAC, maître d'ouvrage de cette opération.

La Commission d'Aménagement du Territoire réunie le 4 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **CONFIE au SIEAAC la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau eaux pluviales de la rue Paul Verlaine.**
- **APPROUVE le montant correspondant estimé à 107 820,60 € TTC.**
- **APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage délégué au SIEAAC et de la participation financière de la Ville de COGNAC pour cette opération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir, sans nouvelle délibération.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS